

Calendrier prévisionnel régional

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

2019



COOPERATION

des centres de gestion de la
fonction publique territoriale

R É G I O N
N O U V E L L E -
A Q U I T A I N E

Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Table des matières

Les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.....	3
INFORMATIONS GENERALES	3
Age	3
Candidats reconnus travailleurs handicapés	3
Candidats européens	3
LES CONCOURS	3
Concours externe	3
Concours interne.....	4
Troisième concours	4
Organisation d'une opération de concours	4
Réussir un concours.....	4
LES EXAMENS PROFESSIONNELS.....	5
INSCRIPTION mode d'emploi.....	5
Les concours organisés en 2019	7
Les examens professionnels organisés en 2019	25
Contacteur un centre de gestion	35



Age

Des conditions d'âge minimum et maximum peuvent être fixées par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emploi dans les conditions fixées au 4^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée.

Les conditions d'âge maximum s'appliquent sans préjudice des dispositions prévoyant le recul ou la suppression de ces conditions pour l'accès aux emplois de la fonction publique territoriale.

Candidats reconnus travailleurs handicapés

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

Pour obtenir ces aménagements, ils devront fournir, au moment de leur inscription :

- ▶ le certificat médical établi par un médecin agréé du département de résidence du candidat indiquant la catégorie du handicap, éventuellement sa nature, et attestant de la compatibilité de ce handicap avec le grade postulé et précisant les aménagements d'épreuves à mettre en place ;
- ▶ la notification de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Candidats européens

Les concours sont accessibles aux ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Pour cela les candidats devront fournir notamment une copie du titre ou diplôme traduit en français reconnu comme équivalent aux diplômes français.

Les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

Les concours de la fonction publique territoriale permettent l'accès aux emplois des collectivités territoriales : communes, départements, régions, et des établissements publics locaux : communautés de communes, centres communaux d'action sociale...

LES CONCOURS

Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats possédant un niveau de titre ou un diplôme déterminé :

- Catégorie A : diplômés de niveau II ou plus (licence ou bac +3, maîtrise, MASTER...);
- Catégorie B : diplômés de niveau III et IV (bac ou bac + 2, DUT, BTS...);
- Catégorie C : diplômés de niveau V ou qualification reconnue comme équivalente (CAP, BEP...).

Dérogations

Sont dispensés de conditions de diplôme (sauf pour les professions réglementées) :

- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (art. 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée) ;
- les sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports (art. 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984) ;
- les possesseurs d'une équivalence de diplôme ou d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle (voir modalités dans les brochures des concours).

Concours interne

Le concours interne est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une durée d'ancienneté dans la fonction publique. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.
- Aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours

Conditions d'accès en vigueur depuis le 28 janvier 2017 suite à la parution de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée minimale de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans le cadre d'un contrat de droit privé, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les titulaires de contrats aidés (emplois jeunes, les CAE, contrat d'avenir...) peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Organisation d'une opération de concours

Un concours comporte généralement :

- **une phase d'admissibilité** ;
- **une phase d'admission**, pour les candidats déclarés admissibles.

Réussir un concours

A l'issue de ces concours, le lauréat figure sur une liste d'aptitude. Il peut y demeurer inscrit pendant une durée totale de 4 années sous réserve d'avoir demandé par écrit à être maintenu sur cette liste un mois avant le terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- pendant la durée du congé de longue durée,
- pendant la durée de l'accomplissement des obligations du service national,
- pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat,

- lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent (sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe,
- pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Cette liste a une valeur nationale.

ATTENTION : LA REUSSITE A UN CONCOURS NE VAUT PAS RECRUTEMENT.

Il appartient au lauréat de rechercher un poste. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public.

LES EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur, sous certaines conditions liées au statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil fixées par le statut particulier. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

INSCRIPTION MODE D'EMPLOI



Toute inscription à un concours ou à un examen professionnel (du retrait au dépôt du dossier) se fait **auprès du centre de gestion organisateur** en respectant impérativement les dates d'inscription indiquées sur le calendrier, les adresses et horaires d'ouverture ainsi que les modalités pratiques des centres de gestion organisateurs.

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Jusqu'à la date limite de retrait des dossiers d'inscription
(délai de rigueur)

- ▶ Préinscription en ligne ou/et téléchargement sur internet du dossier d'inscription
- ▶ Demande écrite de dossier d'inscription par voie postale
- ▶ Retrait du dossier d'inscription sur place
Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique, ni par télécopie, ni par courriel.

DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription
(délai de rigueur)

Dossier d'inscription ou dossier de préinscription imprimé
+ pièces demandées

- ▶ Sur place dans les locaux du centre de gestion organisateur
- ▶ Par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au centre de gestion organisateur, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription indiquée sur le calendrier.

ATTENTION : l'inscription à la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel auprès du CNFPT ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel correspondant auprès du centre de gestion organisateur. De même, une décision d'équivalence de diplôme à un concours ne vaut pas inscription au concours correspondant auprès du centre de gestion organisateur.

Les concours organisés en 2019

FILIERE ADMINISTRATIVE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours externe, interne, et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. B</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 12/02/2019 au 20/03/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 28/03/2019</p> <p>1^{ère} épreuve le 03/10/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG de la Charente www.cdg16.fr</p> <p>CDG de la Dordogne www.cdg24.fr</p> <p>CDG des Pyrénées-Atlantiques www.cdg-64.fr</p>
<p>Rédacteur territorial</p> <p>Concours externe, interne, et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. B</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 12/02/2019 au 20/03/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 28/03/2019</p> <p>1^{ère} épreuve le 03/10/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG de la Charente Maritime www.cdg17.fr</p> <p>CDG des Landes www.cdg40.fr</p>

FILIERE TECHNIQUE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p style="text-align: center;">Ingénieur territorial</p> <p style="text-align: center;">Concours externe et interne</p> <p style="text-align: center;">Cat. A</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie, gestion technique et architecture • Infrastructures et réseaux • Prévention et gestion des risques • Urbanisme, aménagement et paysages • Informatique et systèmes d'information 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p>	<p>Inscriptions du 15/01/2019 au 20/02/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 28/02/2019</p> <p>Epreuves les 12/06/2019 et 13/06/2019</p>	<p style="text-align: center;">Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG organisateurs par spécialité :</p> <p>Ingénierie, gestion technique et architecture CDG des Pyrénées-Atlantiques www.cdg-64.fr</p> <p>Infrastructures et réseaux CDG de la Gironde www.cdg33.fr</p> <p>Prévention et gestion des risques CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Urbanisme, aménagement et paysages CDG de la Dordogne www.cdg24.fr</p> <p>Informatique et systèmes d'information CDG de la Charente-Maritime www.cdg17.fr</p>



FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement</p> <p>Concours externe, interne, et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. C</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts et installations sportives • Installations électriques, sanitaires et thermiques • Restauration 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 14/05/2019 au 19/06/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 27/06/2019</p> <p>1^{ère} épreuve le 28/11/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG organisateurs par spécialité :</p> <p>Espaces verts et installations sportives CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Installations électriques, sanitaires et thermiques CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Restauration CDG de la Gironde www.cdg33.fr</p>

FILIERE TECHNIQUE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p style="text-align: center;">Agent de maîtrise territorial</p> <p style="text-align: center;">Concours externe et interne</p> <p style="text-align: center;">Cat. C</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers • Logistique et sécurité • Environnement, hygiène • Espaces naturels, espaces verts • Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique • Restauration • Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines (uniquement en concours interne) 	<p><u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p><u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<p>Inscriptions du 04/09/2018 au 10/10/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 18/10/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 24/01/2019</p>	<p style="text-align: center;">Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG organisateurs par spécialité :</p> <p>Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers CDG de la Charente www.cdg16.fr</p> <p>Logistique et sécurité CDG de la Corrèze www.cdg19.fr</p> <p>Environnement, hygiène CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Espaces naturels, espaces verts CDG de la Corrèze www.cdg19.fr</p> <p>Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique CDG des Pyrénées-Atlantiques www.cdg-64.fr</p> <p>Restauration CDG de la Creuse www.cdg23.fr</p> <p>Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines CDG de la Gironde www.cdg33.fr</p>



FILIERE CULTURELLE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Attaché territorial de conservation du patrimoine</p> <p>Concours externe, interne et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. A</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Archéologie • Archives • Inventaire • Musées • Patrimoine scientifique, technique et naturel 	<p><u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>3^{ème} concours</u> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 16/10/2018 au 21/11/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 29/11/2018</p> <p>Epreuves les 15/05/2019 et 16/05/2019</p>	<p>Organisation nationale</p>

FILIERE CULTURELLE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours externe, interne, et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. B</p> <p>Spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bibliothèque 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 16/10/2018 au 21/11/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 29/11/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 21/05/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG organisateurs par spécialité :</p> <p>Bibliothèque CDG de la Charente-Maritime www.cdg17.fr</p>



FILIERE CULTURELLE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques</p> <p>Concours externe, interne, et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. B</p> <p>Spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bibliothèque 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 16/10/2018 au 21/11/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 29/11/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 21/05/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG organisateurs par spécialité :</p> <p>Bibliothèque CDG de Gironde www.cdg33.fr</p>

FILIERE CULTURELLE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours externe, interne, et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. C</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 02/10/2018 au 07/11/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 15/11/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 21/03/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG de la Gironde www.cdg33.fr</p>



FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p style="text-align: center;">Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale</p> <p style="text-align: center;">Concours externe et interne Cat. A</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Musique • Danse • Art dramatique • Arts plastiques 	<p>Concours externe : Pour les spécialités Musique et Danse : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ; Pour la spécialité Art dramatique : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ; Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires : a) d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat (bac + 3) ; ou b) d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisée ; ou c) d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe au décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.</p> <p>Concours interne : ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, dans l'une des spécialités ou discipline (cf. liste ci-dessous).</p> <p>Les formations ou diplômes permettant de participer au concours mentionné au 4° dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret.</p> <p>Les concours externes et internes sont également ouverts, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p>Inscriptions du 11/09/2018 au 17/10/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 25/10/2018</p> <p>Epreuve à compter du 01/02/2019</p>	<p style="text-align: center;">Liste des organisateurs communiquée ultérieurement</p>

FILIERE MEDICO-SOCIALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Médecin territorial de 2^{ème} classe</p> <p>Concours sur titre avec épreuve</p> <p>Cat. A</p>	<p>Ouvert :</p> <p>1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;</p> <p>2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.</p> <p>Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.</p>	<p>Inscriptions du 02/10/2018 au 07/11/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 15/11/2018</p> <p>Epreuve à compter du 28/01/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG de Lot-et-Garonne</p> <p>www.cdg47.fr</p>
<p>Sage-femme territoriale de classe normale</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. A</p>	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.</p>	<p>Inscriptions du 06/11/2018 au 12/12/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 20/12/2018</p> <p>Epreuve à compter du 25/03/2019</p>	
<p>Psychologue territorial de classe normale</p> <p>Concours sur titres avec épreuve</p> <p>Cat. A</p>	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;</p> <p>b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;</p> <p>c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004.</p> <p>2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du décret du 22 mars 1990 modifié ;</p> <p>3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;</p> <p>5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</p>	<p>Inscriptions du 28/08/2018 au 03/10/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 11/10/2018</p> <p>Epreuve à compter du 21/01/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG de la Haute-Vienne</p> <p>www.cdg87.fr</p>



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Puéricultrice territoriale de classe normale</p> <p>Concours sur titres</p> <p>Cat. A</p>	<p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>	<p>Inscriptions du 16/10/2018 au 21/11/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 29/11/2018</p> <p>Epreuve à compter du 04/02/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG des Pyrénées-Atlantiques</p> <p>www.cdg-64.fr</p>
<p>Infirmier territorial en soins généraux de classe normale</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. A</p>	<p>Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>	<p>Inscriptions du 16/10/2018 au 21/11/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 29/11/2018</p> <p>Epreuve à compter du 05/02/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG de la Corrèze</p> <p>www.cdg19.fr</p>
<p>Conseiller territorial socio-éducatif</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. A</p>	<p>Conditions d'accès au 1^{er} février 2019</p> <p><u>Concours externe sur titres</u> : ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés.</p> <p>Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne sur titres</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.</p>	<p>Inscriptions du 12/03/2019 au 17/04/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 25/04/2019</p> <p>1^{ère} épreuve le 12/09/2019</p>	



FILIERE MEDICO-SOCIALE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. C</p>	<p><u>Information</u></p> <p>En raison du nombre important de candidats encore inscrits sur les listes d'aptitude établies suite aux précédentes sessions du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe, cette opération ne sera pas organisée en 2019 par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.</p>	<p>Inscriptions du 23/04/2019 au 29/05/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 06/06/2019</p> <p>Epreuve à compter du 14/10/2019</p>	
<p>Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. C</p>	<p>Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; • Certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; • Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>	<p>Inscriptions du 02/10/2018 au 07/11/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 15/11/2018</p> <p>Epreuve à compter du 04/03/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG des Landes www.cdg40.fr</p>
<p>Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles</p> <p>ATSEM</p> <p>Concours externe, interne, et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. C</p>	<p><u>Information</u></p> <p>En raison du nombre important de candidats encore inscrits sur les listes d'aptitude établies suite aux précédentes sessions du concours d'ATSEM, cette opération ne sera pas organisée en 2019 par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.</p>	<p>Inscriptions du 23/04/2019 au 29/05/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 06/06/2019</p> <p>Epreuve à compter du 09/10/2019</p>	

FILIERE MEDICO-SOCIALE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Agent social territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. C</p>	<p>Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>	<p>Inscriptions du 14/05/2019 au 19/06/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 27/06/2019</p> <p>1^{ère} épreuve le 24/10/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG des Landes www.cdg40.fr</p>

FILIERE ANIMATION

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Animateur territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours externe, interne, et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. B</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 12/03/2019 au 17/04/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 25/04/2019</p> <p>1^{ère} épreuve le 19/09/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG de Lot-et-Garonne www.cdg47.fr</p>



FILIERE ANIMATION

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Animateur territorial Concours externe, interne, et 3^{ème} concours Cat. B</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne :</p> <p>a) <u>Un concours interne sur épreuves</u> ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>b) <u>Un concours interne spécial sur épreuves</u> ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 12/03/2019 au 17/04/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 25/04/2019</p> <p>1^{ère} épreuve le 19/09/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG des Deux-Sèvres www.cdg79.fr</p>

FILIERE ANIMATION

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p style="text-align: center;">Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe</p> <p style="text-align: center;">Concours externe, interne, et 3^{ème} concours</p> <p style="text-align: center;">Cat. C</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 02/10/2018 au 07/11/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 15/11/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 26/03/2019</p>	<p style="text-align: center;">Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p style="text-align: center;">CDG de la Charente-Maritime www.cdg17.fr</p>

Les examens professionnels organisés en 2019



FILIERE ADMINISTRATIVE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Attaché territorial principal</p> <p>Examen professionnel d'avancement de grade</p> <p>Cat. A</p>	<p>Ouvert aux attachés qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^{ème} échelon du grade d'attaché.</p>	<p>Inscriptions du 06/11/2018 au 12/12/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 20/12/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 04/04/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG de la Vienne www.cdg86.fr</p>
<p>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>Examen professionnel d'avancement de grade</p> <p>Cat. C</p>	<p>Ouvert aux adjoints administratifs territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>	<p>Inscriptions du 23/10/2018 au 28/11/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 06/12/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 14/03/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>CDG des Deux-Sèvres www.cdg79.fr</p> <p>CDG de la Haute-Vienne www.cdg87.fr</p>



FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p style="text-align: center;">Technicien territorial principal de 1^{ère} classe</p> <p style="text-align: center;">Examen professionnel d'avancement de grade</p> <p style="text-align: center;">Cat. B</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques 	<p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>Inscriptions du 30/10/2018 au 05/12/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 13/12/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 11/04/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG organisateurs par spécialité :</p> <p>Bâtiments, génie civil CDG de la Creuse www.cdg23.fr</p> <p>Réseaux, voirie et infrastructures CDG de la Gironde www.cdg33.fr</p> <p>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG de la Dordogne www.cdg24.fr</p> <p>Aménagement urbain et développement durable CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Déplacements, transports CDG de la Gironde www.cdg33.fr</p> <p>Espaces verts et naturels CDG des Pyrénées-Atlantiques www.cdg-64.fr</p> <p>Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG de Lot-et-Garonne www.cdg47.fr</p> <p>Services et intervention techniques CDG de la Charente www.cdg16.fr</p>



FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p style="text-align: center;">Technicien territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p style="text-align: center;">Examen professionnel d'avancement de grade</p> <p style="text-align: center;">Cat. B</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques 	<p>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>Inscriptions du 30/10/2018 au 05/12/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 13/12/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 11/04/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG organisateurs par spécialité :</p> <p>Bâtiments, génie civil CDG de la Creuse www.cdg23.fr</p> <p>Réseaux, voirie et infrastructures CDG de la Gironde www.cdg33.fr</p> <p>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG de la Dordogne www.cdg24.fr</p> <p>Aménagement urbain et développement durable CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Déplacements, transports CDG de la Gironde www.cdg33.fr</p> <p>Espaces verts et naturels CDG des Pyrénées-Atlantiques www.cdg-64.fr</p> <p>Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG de Lot-et-Garonne www.cdg47.fr</p> <p>Services et intervention techniques CDG de la Charente www.cdg16.fr</p>

FILIERE TECHNIQUE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p style="text-align: center;">Technicien territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p style="text-align: center;">Examen professionnel de promotion interne</p> <p style="text-align: center;">Cat. B</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et intervention techniques 	<p>Ouvert aux fonctionnaires :</p> <p>1° relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;</p> <p>2° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;</p> <p>3° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.</p> <p>Les fonctionnaires mentionnés au 1° doivent compter au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>Les fonctionnaires mentionnés aux 2° et 3° doivent compter au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>	<p>Inscriptions du 30/10/2018 au 05/12/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 13/12/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 11/04/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG organisateurs par spécialité :</p> <p>Bâtiments, génie civil CDG de la Creuse www.cdg23.fr</p> <p>Réseaux, voirie et infrastructures CDG de la Gironde www.cdg33.fr</p> <p>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG de la Charente-Maritime www.cdg17.fr</p> <p>Aménagement urbain et développement durable CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Déplacements, transports CDG de la Gironde www.cdg33.fr</p> <p>Espaces verts et naturels CDG des Pyrénées-Atlantiques www.cdg-64.fr</p> <p>Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG de Lot-et-Garonne www.cdg47.fr</p> <p>Services et intervention techniques CDG de la Charente www.cdg16.fr</p>



FILIERE TECHNIQUE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Agent de maîtrise territorial</p> <p>Examen professionnel de promotion interne</p> <p>Cat. C</p>	<p>Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.</p>	<p>Inscriptions du 04/09/2018 au 10/10/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 18/10/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 24/01/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG des Deux-Sèvres www.cdg79.fr</p>



FILIERE CULTURELLE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Bibliothécaire territorial principal</p> <p>Examen professionnel d'avancement de grade</p> <p>Cat. A</p>	<p>Ouvert aux bibliothécaires justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade de bibliothécaire.</p>	<p>Inscriptions du 08/01/2019 au 13/02/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 21/02/2019</p> <p>1^{ère} épreuve le 28/05/2019</p>	

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Pour ces deux examens, entrée en vigueur des textes au 1^{er} février 2019

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle</p> <p>Examen professionnel d'avancement de grade</p> <p>Cat. A</p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires ayant accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.</p>	<p>Inscriptions du 02/10/2018 au 07/11/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 15/11/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 14/02/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p>
<p>Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle</p> <p>Examen professionnel d'avancement de grade</p> <p>Cat. A</p>	<p>Conditions d'accès au 1^{er} février 2019</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires ayant accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.</p>	<p>Inscriptions du 05/03/2019 au 10/04/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 18/04/2019</p> <p>1^{ère} épreuve le 26/09/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG de la Corrèze www.cdg19.fr</p>



FILIERE SPORTIVE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe</p> <p>Examen professionnel d'avancement de grade</p> <p>Cat. B</p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>Inscriptions du 04/09/2018 au 10/10/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 18/10/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 17/01/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG de la Gironde www.cdg33.fr</p>
<p>Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe</p> <p>Examen professionnel d'avancement de grade</p> <p>Cat. B</p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de d'éducateur des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>Inscriptions du 04/09/2018 au 10/10/2018</p> <p>Date limite de dépôt le 18/10/2018</p> <p>1^{ère} épreuve le 17/01/2019</p>	<p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CDG de la Gironde www.cdg33.fr</p>



FILIERE SECURITE

INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR(S)
<p>Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe</p> <p>Examen professionnel d'avancement de grade</p> <p>Cat. B</p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>Inscriptions du 08/01/2019 au 13/02/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 21/02/2019</p> <p>1^{ère} épreuve le 20/06/2019</p>	<p>Organisation nationale</p>
<p>Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe</p> <p>Examen professionnel d'avancement de grade</p> <p>Cat. B</p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>Inscriptions du 08/01/2019 au 13/02/2019</p> <p>Date limite de dépôt le 21/02/2019</p> <p>1^{ère} épreuve le 20/06/2019</p>	<p>Organisation nationale</p>

Contacteur un centre de gestion organisateur

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULEME Cedex
Tél. 05 45 69 70 02 - www.cdg16.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél. 05 46 27 47 00 - www.cdg17.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Champeau - CS 90208
19007 TULLE CEDEX
Tél. 05 55 20 69 41 - concours@cdg19.fr - www.cdg19.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor

1 rue Pierre et Marie Curie - BP
417 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00 - cdg22@cdg22.fr - www.cdg22.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Résidence Chabrières - Rue Charles
Chareille 23000 GUÉRET
Tél. 05 55 51 90 20 - info@cdg23.fr - www.cdg23.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

MAISON DES COMMUNES - 1 Bd. de Saltgourde - BP.
108 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9
Tél. 05 53 02 87 00 - concours@cdg24.fr - www.cdg24.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019
33049 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 11 94 30
concours@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Maison des Communes
175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069
40002 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. 05 58 85 80 00 - www.cdg40.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

53 rue de Cartou - CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9
Tél. 05 53 48 00 70 - service.concours@cdg47.fr - www.cdg47.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Maison des Communes - Cité administrative
Rue Auguste Renoir - CS 40609
64006 PAU CEDEX
Tél. 05 59 84 59 45 - espace.concours@cdg-64.fr - www.cdg-64.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-et-Marne

10, points de vue - CS 40056
7564 LIEUSAIN Cedex.
Tél. 01 64 14 17 00 - ww.cdg77.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

9 rue Chaigneau - CS 80030
79403 St-Maixent L'Ecole Cedex
Tél. 05 49 06 08 53 - concours@cdg79.fr - www.cdg79.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Arobase 1 - CS 20205
CHASSENEUIL-DU-POITOU
86962 FUTUROSCOPE CEDEX
Tél. 05 49 49 12 10 - emploi-concours@cdg86.fr - www.cdg86.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - BP339
87009 LIMOGES CEDEX
Tél. 05 55 30 08 62 - concours@cdg87.fr - www.cdg87.fr

Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la grande couronne de la région Ile-de-France

15 rue Boileau - BP 855
78000 VERSAILLES CEDEX
Tél. 01 39 49 63 60 - aconcours@cigversailles.fr - www.cigversailles.fr

Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la petite couronne de la région d'Ile-de-France

1 rue Lucienne Gerain
93698 PANTIN CEDEX
Tél. 01 56 96 80 80 - www.cig929394.fr



Ce document est un calendrier prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé et des dates ou conditions d'accès peuvent être modifiées, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services Concours et Examens des centres de gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.